

DÉCISION N°D-2023-001

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°CM202301001 – SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE, POUR LA MAINTENANCE DE RADARS PÉDAGOGIQUES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant le montant estimatif du marché inférieur à 40 000 € HT,

Considérant la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer la maintenance de ses radars pédagogiques,

Considérant que la proposition de la société I-MS SERVICES est financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ATTRIBUER** le marché à la société I-MS SERVICES, domicilié 9A Rue d'Italie - 68310 WITTELSHEIM.

Article 2 : Le marché est conclu pour une période comprise entre le 2 janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024. Il fera par la suite l'objet d'une reconduction tacite pour une période d'un an dans la limite de quatre renouvellements.

Article 3 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation sera de 990 € HT.

Article 4 : **D'IMPUTER** sur le budget communal concerné les dépenses de l'intégralité du marché CM202301001.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02/01/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.